

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-UN, le 23 FEVRIER à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ROUSSEAU, Maire.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, VIDAL Nelly, DAVID James, RONDEAU Sandrine, BAUBRY Guillaume, DICANOT Lionel.

Absents excusés : PAYET Rachel, WOLFF Stéphane

Pouvoirs : de PAYET Rachel donné à GAUDIN Jean-Luc, de WOLFF Stéphane donné à L'ANDAIS Véronique

Nombre d'élus présents : 9/11

Nombre d'élus votants : 11/11

Secrétaire : RONDEAU Sandrine

Convocation du 18 février 2021

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 de la Trésorerie Municipale au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion 2020 dressé par Mme Gisèle KAPFER, inspecteur divisionnaire à la Trésorerie Municipale, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2020 est approuvé à l'unanimité.

2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir pris acte de la présentation du compte administratif 2020 ;

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 20 dressé par Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote,

Le Conseil Municipal :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, soit 1298 € en dépenses engagées ;
- décide de voter le présent compte administratif au niveau du chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- arrête et approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 et les résultats définitifs suivants :

SECTIONS	Budget primitif 2020 y compris (+ ou - AS)	Compte administratif 2020
Dépenses de fonctionnement	419 843,91 €	203 286,20 €
Recettes de fonctionnement	290 300,00 €	302 987,03 €
Résultat de fonctionnement de l'année 2020		+ 99 700,83 €
Excédent antérieur de fonctionnement	129 543,91 €	129 543,91 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2020		+ 229 244,74 €
Dépenses d'investissement	283 033,91 €	64 701,76 €
Recettes d'investissement	145 829,93 €	81 647,22 €
Résultat d'investissement de l'année 2020		+ 16 945,98 €
Excédent antérieur investissement reporté	137 203,98 €	+ 137 203,98 €
Résultat d'investissement de clôture 2020		+ 154 149,44 €
Résultat de clôture général 2020		+ 383 394,18 €

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020 ce jour,
Après avoir entendu et approuvé l'état des restes à réaliser de l'exercice 2020 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Constatant que le Compte Administratif 2020 présente :

Un résultat d'exécution de fonctionnement 2020 de :

Au titre des exercices antérieurs : excédent = + 129 543,91 €

Au titre de l'exercice arrêté 2020 : excédent = + 99 700,83 €

Soit un résultat excédentaire de fonctionnement à affecter : 229 244,74 €

considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 64 233,91 €.

Un résultat d'exécution d'investissement 2020 de :

Au titre des exercices antérieurs : excédent = + 137 203,98 €

Au titre de l'exercice arrêté 2020 : excédent = + 16 945,46 €

Soit un résultat excédentaire d'investissement 2020 de = + 154 149,44 €

Solde des restes à réaliser 2020 en investissement..... = 1 298,00 € (dépenses engagées)

Considérant que l'excédent d'investissement couvre les restes à réaliser ;

Le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 229 244,74 € ainsi :

- compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » section investissement: + 120 000 €
- compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »: 229 244,74 € - 120 000 € = 109 244,74 €

4) DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une durée d'amortissement pour la subvention d'équipement versée à la caisse des écoles du Coudray pour l'achat d'un ordinateur à l'école des Deux Provinces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la durée d'amortissement à 5 ans pour ce genre d'acquisitions.

5) COTISATIONS CAUE, Fondation du Patrimoine

Après avoir été informés des missions de ces associations, le conseil municipal donne son accord pour adhérer à ces organismes départementaux pour la durée du mandat :

- au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement),
- à la Fondation du Patrimoine qui mène des actions de soutien au patrimoine.